ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2012

PRINCIPES D'ADAPTABILITÉ ET DE SUBSIDIARITÉ - (N° 142)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 15

présenté par M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« IV. Dans chaque département, la commission départementale de médiation est présidée par le représentant de l'État dans le département. La composition et les modalités de désignation des membres de cette commission sont fixées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de précision.